

Allocation  
d'initiation  
au travail  
(AIT)



## EMPLOYEURS

# Recrutez avec l'AIT

Avec l'AIT, formez une nouvelle personne et recevez en contrepartie une aide d'au moins 40% de son salaire. La formation que vous dispensez se voit ainsi récompensée.

### Avantages

- **Formez des profils sur mesure :**  
Optimisez les compétences des candidates et candidats afin que leurs connaissances professionnelles correspondent au mieux à vos exigences.
- **Sécurisez vos recrutements :**  
Les formations individualisées contribuent à stabiliser le personnel engagé grâce à l'AIT.
- **Partagez vos valeurs :**  
En définissant les compétences à acquérir ou à perfectionner, vous transmettez votre culture d'entreprise.

### Conditions pour bénéficier de l'AIT

- Les entreprises doivent être situées en Suisse.
- Les entreprises s'engagent à fournir un encadrement adéquat permettant l'acquisition et/ou le développement de nouvelles compétences pour la personne recrutée.
- Les formations usuelles propres à l'entreprise et dispensées lors de tout nouvel engagement ne font pas partie des formations prises en considération par l'AIT.
- Les personnes recrutées doivent être éligibles à l'AIT. Cette condition est vérifiée par la conseillère ou le conseiller ORP.

## Octroi de l'AIT : étapes à suivre

- 1 **Concluez** un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois au minimum.
- 2 **Transmettez** votre demande à la conseillère ou au conseiller ORP, idéalement par courriel, au moins 10 jours avant la prise d'emploi. L'ORP vérifiera l'éligibilité de la candidate ou du candidat.
- 3 **Bénéficiez** de l'AIT, sous réserve de l'étude du dossier: le service de l'AIT déterminera la durée de l'allocation (voir tableau ci-dessous).
- 4 **Payez** l'intégralité du salaire de la personne engagée à la fin de chaque mois.
- 5 **Recevez** l'allocation versée par la caisse de chômage.

## Financement du salaire par l'assurance-chômage

Durée de l'AIT pour les personnes de moins de 50 ans : 1 à 6 mois



du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> mois  
**60%**  
du salaire brut



du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> mois  
**40%**  
du salaire brut



du 5<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> mois  
**20%**  
du salaire brut

Durée de l'AIT pour les personnes de 50 ans et plus : 1 à 12 mois



1<sup>ère</sup> moitié  
de la mesure  
**60%**  
du salaire brut



dès le mois suivant  
la 1<sup>ère</sup> moitié de la mesure  
**40%**  
du salaire brut

## Des questions sur l'AIT ?

Merci de privilégier le mail : [ait@etat.ge.ch](mailto:ait@etat.ge.ch)

+41 22 388 28 90

